

Vesoul, le 27 août 2020

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
de la circonscription de Gray

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles maternelles et élémentaires
Mesdames les psychologues éducation
nationale et enseignantes spécialisées
Mesdames les enseignantes référentes

Inspection de l'éducation
nationale

Circonscription de Gray

Téléphone :
03 84 65 11 32

Mél :
ce.iengray.ia70@ac-besancon.fr

Adresse :
7, place de la sous-préfecture
70100 Gray

Note d'information n°1 : rentrée 2020-2021

**Je vous remercie de bien vouloir communiquer cette note
d'information à l'ensemble des personnels de l'école.**

1. Les priorités nationales : la circulaire de rentrée

Le ministère de l'Éducation nationale a publié au Bulletin officiel du 10 juillet la circulaire de rentrée 2020 fixant les priorités du ministère pour cette année scolaire.

Pour la rentrée 2020, l'objectif prioritaire est d'établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Il s'agit de résorber les écarts qui ont pu naître de cette crise sanitaire, ce qui implique d'identifier les besoins propres à chaque élève et d'y répondre de manière personnalisée.

La création d'un vaste ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est l'occasion de déployer une vision riche et cohérente du temps scolaire et du temps périscolaire de l'enfant. L'année 2020-2021 sera caractérisée par le développement du sport et de la culture dans la vie de chaque élève.

Les quatre priorités de cette année sont les suivantes :

- protéger la santé des élèves et des personnels ;
- développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau ;
- assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- transmettre les valeurs civiques.

Les élèves sont tous accueillis sur le temps scolaire et pour la sécurité de chacun, le protocole sanitaire est maintenu suivant les modalités précisées dans la version du 26 août.

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>

Si la situation sanitaire venait à se dégrader, un plan de continuité pédagogique sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

<https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>

2. Consolider les apprentissages des élèves en associant les familles

- *Identifier les besoins des élèves* : les évaluations nationales repères de début de CP et CE1 auront lieu du 14 septembre au 25 septembre (saisie du 14 septembre au 9 octobre 2020). Pour les autres niveaux, il sera nécessaire de positionner les

élèves au cours des premiers jours de la rentrée scolaire. Une attention particulière sera accordée à la communication des résultats aux parents qui doit être assurée pour chaque élève de CP et CE1. Un conseil de cycle dans l'année sera consacré à l'analyse des résultats en concertation avec les enseignants de maternelle. Un compte-rendu sera envoyé à l'équipe de circonscription.

- *Répondre aux besoins des élèves* : les objectifs prioritaires sont précisés pour chacun des niveaux dans le lien suivant :

<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>

- *Faire appel au RASED* pour accompagner les élèves les plus en difficulté.
- *Favoriser l'accompagnement personnalisé des élèves* notamment pour les élèves de cycle 2.
- *Renforcer l'apprentissage des savoirs fondamentaux* pour tous les élèves : lire, écrire, compter, respecter autrui. « *L'année qui commence sera spécialement consacrée au livre et à la lecture. Particulièrement cette année, il s'agit de se mobiliser pour lutter contre la difficulté en lecture et promouvoir le plaisir de lire.* » Le dédoublement des classes de GS, CP et de CE1 en REP est un levier pour la réussite de tous les élèves. De plus, cette année, excepté pour une école, la contrainte d'un maximum de 24 élèves pour toutes les classes comptant des élèves en grande section, CP et CE1 a été respectée dans la circonscription.
- *Accroître la place de l'EPS, des arts et de la culture* : veiller à assurer les 3 heures d'EPS par semaine, notamment dans le cadre des 30 minutes d'activité physique quotidienne, dans la mesure du possible, il s'agit également d'atteindre l'objectif d'une chorale par école.

3. Garantir à tous les élèves en situation de handicap une solution adaptée

- Avec l'organisation en pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), l'attention portée aux personnels spécialisés, la coopération accrue avec les institutions médico-sociales et les moyens nouveaux très importants, l'objectif est de réaliser pleinement le projet d'une école inclusive permettant de personnaliser le parcours de chaque élève.

4. L'organisation et le fonctionnement de la circonscription

Vous trouverez en annexe 1 le mémento de la circonscription réactualisé avec les noms, numéros de téléphone et adresses mail de tous vos interlocuteurs.

- **Les demandes de rendez-vous** : les personnes qui souhaiteraient me rencontrer pour un problème particulier sont invitées à prendre rendez-vous directement auprès du secrétariat par téléphone ou par courriel électronique : ce.iengray.dsden70@ac-besancon.fr ou giliane.ferrand@ac-besancon.fr
- **En cas d'urgence**, vous pouvez me contacter sur mon portable professionnel.
- **Diffusion des informations** : toutes les communications se feront exclusivement par le biais de votre messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-besancon.fr). Je rappelle que tout courrier (sauf communication personnelle) doit impérativement suivre l'ordre de communication suivant : enseignant → directeur → IEN → IA-DASEN.

5. Les points spécifiques liés à la direction de l'école

- **Carte scolaire** : je remercie par avance les directrices et directeurs de me faire parvenir par mail, **pour le mardi 1 septembre 17h, délai de rigueur**, les changements d'effectifs de leur école en complétant le tableau des effectifs (annexe 2). Si les effectifs n'ont pas changé, il suffira de le préciser par mail à l'adresse suivante : ce.iengray.dsden70@ac-besacon.fr
- **ONDE** : Le changement d'année scolaire aura lieu dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre 2020. Il conviendra de se référer au mail *Rentrée 2020 - consignes ONDE pour les écoles publiques* envoyé le 26 août.
- **Diffusion des informations** : les directrices et directeurs d'école jouent un rôle essentiel dans la prise de connaissance et la diffusion des instructions officielles en

direction des enseignants. Les informations doivent être connues de tous. Je demande donc à chaque directeur de veiller scrupuleusement à **l'efficacité de la circulation des documents et des informations diffusées**. Je vous remercie par avance de bien vouloir informer le secrétariat de l'IEN des problèmes techniques que vous pouvez rencontrer. Il revient aux directeurs de relever quotidiennement les messages, de signaler aux enseignants ce qui doit être lu et de les informer des délais de réponse aux demandes de l'autorité hiérarchique. J'ai pu apprécier pendant l'année, votre respect très majoritaire des délais annoncés. Je compte sur vous cette année encore.

- Le relevé des conclusions de chacune de vos concertations (conseil des maîtres, conseil de cycle) doit figurer dans un dossier spécifique consultable à tout moment. Vous ne me les communiquerez que dans le cas où y figure une information que vous souhaitez porter à ma connaissance. Les procès-verbaux des conseils d'école doivent être rédigés sur le support institutionnel et affichés une semaine au plus tard après que cette instance se soit réunie.

<http://circo70.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/2019/05/CRCE-vierge.doc>

Je vous remercie de m'en communiquer un exemplaire par voie numérique dans les deux semaines qui suivent la tenue du conseil. Une copie des comptes rendus des équipes éducatives doit également être transmise à la circonscription dans les meilleurs délais, au fur et à mesure de leur tenue.

- La fiche de liaison annexe 3 pour les remplaçants est à insérer dans le registre d'appel de chaque classe afin de permettre une prise en main du groupe rapide et efficace. Ce document est interne à la circonscription. Il doit être renseigné par le maître de la classe et laissé à disposition dans le cahier d'appel.

6. Les dates importantes

- **Réunion des titulaires remplaçants**
Comme convenu au mois de juillet, la réunion à l'attention des enseignants titulaires remplaçants se déroulera le lundi 31 août 2020 à **15h30 dans les locaux de l'inspection à Gray.**
- **Réunion des directeurs**
La date et les modalités d'organisation vous seront communiquées ultérieurement.
- **Réunion du pôle ressource**
Je rencontrerai les membres du pôle ressource le **vendredi 11 septembre 2020, à 9h00 dans les locaux de l'inspection à Gray.**
- **Réunions de présentation des plans français et mathématiques**
La date et les modalités d'organisation vous seront communiquées ultérieurement.
- **Réunion d'information PPCR** pour les enseignants qui le souhaitent le **mercredi 16 septembre 2020 à 9h00 dans les locaux de l'inspection à Gray.**
<http://gray.circo70.ac-besancon.fr/2019/08/27/ppcr-accompagnement-et-rendez-vous-de-carriere/>
- **Conseils école-collège**
Les dates des différents conseils seront fixées en concertation avec les principaux de collège et les enseignants au cours du premier conseil école-collège dont la date vous sera communiquée dès que possible.
- **Pilotage de l'école**

01/09/20	Retourner la fiche école le 1 septembre 2020 pour 17h délai de rigueur
18/09/20	Retourner la fiche d'organisation des APC 2020 annexe 4
Septembre 2020	Actualisation ONDE avant le 17 septembre 2020 Mise à jour DUER et PPMS via l'application en ligne dans le PIA.

	Paramétrage de l'application pour la saisie des évaluations Passations des évaluations CP et CE1
A archiver dans l'école pour consultation par l'IEN en cas de besoin	Planning et comptes rendus des conseils des maitres, des conseils de cycle (sauf information importante à communiquer à l'IEN) Planning des réunions parents Compte-rendu des exercices incendie et des PPMS
A envoyer à l'IEN dans les 15 jours qui suivent le conseil, la concertation. (au format numérique)	Comptes rendus des conseils d'école Comptes rendus des équipes éducatives
15 jours avant la 1ère séance d'intervention	Intervenants extérieurs : les demandes d'agrément avec le projet pédagogique sont à envoyer à l'IEN pour validation

- **Le calendrier scolaire 2020-2021**

Je vous rappelle que l'académie de Besançon fait partie de la zone A. Le pont de l'Ascension pour l'année scolaire 2020-2021 aura lieu du 13 mai 2021 au 17 mai 2021 inclus.

- Pré-rentrée : lundi 31 août 2020
- Rentrée des élèves : mardi 1^{er} septembre 2020

Les dates des vacances :

- Automne : du samedi 17 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020 (date de rentrée des élèves)
- Noël : du samedi 19 décembre 2020 au lundi 04 janvier 2021 (date de rentrée des élèves)
- Hiver : du samedi 06 février 2021 au lundi 22 février 2021 (date de rentrée des élèves)
- Printemps : du samedi 10 avril 2021 au lundi 26 avril 2021 (date de rentrée des élèves)
- Été : mardi 6 juillet 2021

7. Quelques rappels réglementaires

- **Les obligations de service des enseignants au-delà des 24 heures hebdomadaires face aux élèves.** Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Sur l'ensemble de l'année scolaire, les personnels enseignants du premier degré doivent assurer :

- un service d'enseignement de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- cent huit heures annuelles.

Les cent huit heures sont réparties de la manière suivante :

- **trente-six heures** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC). Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité. Chaque enseignant doit 36 heures devant élève mais un élève peut bénéficier de plusieurs heures d'APC par semaine. Je vous rappelle que les heures d'APC doivent être réparties sur l'ensemble de l'année scolaire. **Les Professeurs des écoles stagiaires, PES, assureront 18h d'APC les lundis ou mardis.** La fiche organisation des APC annexe 4 est à retourner à l'inspection pour le vendredi 18 septembre 2020.

<http://gray.circo70.ac-besancon.fr/2019/08/27/mise-en-oeuvre-des-activites-pedagogiques-complementaires-apc/>

Temps des APC pour les directrices et les directeurs

Nombres de classes de l'école	Nombre d'heures d'APC
1 à 2	30 heures
3 à 4	18 heures
5 et au-delà	pas d'APC

- Ecoles de 1 et 2 classes : décharge de 6 heures d'APC
- Ecoles de 3 et 4 classes : décharge de 18 heures d'APC
- Ecoles de 5 classes et au-delà : décharge des 36 heures d'APC

Les APC proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire sont spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. En maternelle, un travail sur la conscience phonémique et sur le lexique est à privilégier. À l'école primaire, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. Des groupes de besoins, éventuellement multiniveaux, peuvent être utilement mis en place pour répondre à l'hétérogénéité dans la maîtrise de certaines compétences. Les ressources disponibles permettent soit de prendre en charge des petits groupes, soit de proposer des heures d'APC plus nombreuses.

Textes de référence

- *Code l'Éducation, article D521-13*
- *Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré*
- *Circulaire n°2013-017 du 06 février relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires*

- **quarante-huit heures** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés,
- **dix-huit heures consacrées** à des actions de formation. Une note d'information consacrée à la formation vous sera envoyée prochainement afin que vous soyez en mesure de planifier votre année scolaire. Les temps de formation font partie de l'obligation de service des enseignants. Toute absence doit donc faire l'objet d'une autorisation. Comme l'an dernier, une inscription individuelle sur GAIA sera mise en place pour **tous les temps de formation**.
- **six heures** de participation aux conseils d'école.

Pour les enseignants exerçant à temps partiel, la participation aux réunions est à définir précisément au prorata du temps travaillé. Les réunions portant sur l'organisation des APC, le suivi des élèves et les décisions d'orientation sont à privilégier.

- **A noter** : Le contenu de la journée de solidarité vous sera communiqué ultérieurement.
- **Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école**
Conformément au [BOEN n°28 du 10 juillet 2020](#) et à la [note de service du 24-6-2020](#), les élections se tiendront le vendredi 09/10/2020 ou le samedi 10/10/2020. Le bureau des élections, présidé par le directeur d'école, assure l'organisation des élections et veille à leur bon déroulement. **Le scrutin par correspondance est à privilégier.**
Dès la rentrée scolaire, il est important d'expliciter le déroulement et l'enjeu des élections. Je rappelle que chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur. La remontée des résultats est identique à celle de la campagne 2019.

- **PPMS et exercices d'évacuation incendie**

Le PPMS doit-être réactualisé chaque année. Monsieur Capiomont et Madame Louis seront vos interlocuteurs privilégiés. Deux exercices d'évacuation incendie, l'un au mois de septembre, le second dans le courant de l'année scolaire et deux exercices dans le cadre du PPMS dont l'un attentat-intrusion sont à mettre en œuvre durant l'année scolaire. (C.F. Circulaire du 12 avril 2017)

Excellente rentrée !



Giliane Ferrand
Inspectrice de l'éducation nationale

Fichiers joints

- Annexe 1 : Mémento de la circonscription
- Annexe 2 : Tableau des effectifs
- Annexe 3 : Fiche de liaison des TR
- Annexe 4 : Fiche organisation des APC 2020
- Annexe 5 : Fiche APC à destination des parents
- Annexe 6 : Autorisation de sortie